

SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune de NICE (06100), dans un ensemble immobilier dénommé Résidences du Rouret, Boulevard Henri Sappia n°1 à 9 et 6 à 14, dans le Bâtiment dénommé TOUR 1, LE DAUPHINE, Groupe A, portant le n°10 au boulevard Henri Sappia :

LE LOT N° 71 : **UN APPARTEMENT** de type trois pièces principales d'une superficie de 54,61 m² situé au 3^e étage de l'immeuble dans l'angle Nord-Ouest, ayant son entrée la première porte à droite en arrivant sur le palier de l'étage par les ascenseurs et comprenant : entrée, trois pièces, cuisine, salle d'eau, water-closet, placards et loggia

LE LOT N° 5 : **UNE CAVE** située au rez-de-chaussée

ADJUDICATION JEUDI 22 JUIN 2023 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais Rusca (06300)

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Les biens et droits immobiliers ci-après dépendant d'un ensemble immobilier dénommé Résidences du Rouret, situé sur la commune de NICE (06100), Boulevard Henri Sappia n°1 à 9 et 6 à 14, comprenant divers bâtiments, très grand terrain autour en nature de cour, jardin, emplacements privés de parking, voies d'accès, espaces verts, divers. Le tout d'un seul tenant, figurant au cadastre sous les références : section EK n°74-138-139-140-194-198-213.

Ledit immeuble ayant fait l'objet :

• D'un règlement de copropriété et état descriptif publié le 26 juillet 1960 volume 2885 n° 33 et 34 • D'un modificatif au cahier des charges publié le 1er juin 1961 volume 3103 n° 1 • D'un modificatif au règlement de copropriété publié le 20 mars 1963 volume 3634 n°8 • D'un modificatif au règlement de copropriété publié le 14 décembre 1963 volume 3918 n°9 • D'un modificatif à l'état descriptif publié le 20 avril 1964 volume 4072 n° 13 • D'un modificatif à l'état descriptif publié le 29 janvier 1965 volume 4381 n° 8 • D'un additif au règlement de copropriété publié le 19 janvier 1967 volume 5111 n°12 • D'un modificatif à l'état descriptif de division publié le 2 novembre 2006 volume 2006 P n° 6223 et son attestation rectificative publiée le 8 décembre 2006 volume 2006 P n° 6879 • D'un modificatif à l'état descriptif de division publié le 16 novembre 2007 volume 2007 P n° 6446.

Désignation détaillée : Dans le Bâtiment dénommé TOUR 1, LE DAUPHINE, Groupe A, portant le n°10 au boulevard Henri Sappia :

LE LOT NUMERO SOIXANTE ET ONZE (LOT 71) : UN APPARTEMENT de type trois pièces principales situé au 3^e étage de l'immeuble dans l'angle Nord-Ouest, ayant son entrée la première porte à droite en arrivant sur le palier de l'étage par les ascenseurs et comprenant : entrée, trois pièces, cuisine, salle d'eau, water-closet, placards et loggia. Et les 9030/10.000.000^e indivis des parties communes de l'ensemble immobilier.

LE LOT NUMERO CINQ (lot 5) : UNE CAVE située au rez-de-chaussée, Et les 645/10.000.000^e indivis des parties communes.

Description - occupation : Ces biens sont libres de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 22 février 2023, la superficie privative totale du lot est de 54,61 m².

Administration de l'immeuble : Le syndic est la SELARL XAVIER HUERTAS & ASSOCIES, administrateurs judiciaires, 1 rue Lamartine à NICE (06000) - tel : 04.92.17.29.29.

Nom et qualité des parties : Le Service du Domaine, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de feu Monsieur Jean, Paul, André ROGER, né le 30 août 1924 à NIMES (30), de nationalité française, célibataire, demeurant de son vivant à NICE (06200) EHPAD Corniche Fleurie, 89 Corniche Fleurie, décédé le 4

mars 2015 à NICE (06).

Nommé à ces fonctions par Ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 24 octobre 2018.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 9 février 2023 (RG 22/00072) autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Monsieur Jean, Paul, André ROGER.

Mise à prix : SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS

65.800 €

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son pris, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 6 mars 2023 (RG : 23/00031). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

VISITES : - Lundi 5 juin 2023 de 14h à 15h - Lundi 12 juin 2023 de 14h à 15h
[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Commissaires de justice associés à NICE]